

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21/10/2021

NOMS Prénoms, Qualités	Présents	Excusés	Pouvoirs à	NOMS Prénoms, Qualités	Présents	Excusés	Pouvoirs à
GINDRE Jonathan, Maire	x			GIRAUD Olivier, Conseiller		X	CLISOL Romain
CURVAT Pierre, 1 ^{er} Adjoint	x			CLISOL Romain, Conseiller	x		
BOUVIER Sandra, 2 ^e Adjointe	x			QUIVET Yves, Conseiller	x		
ALLAIN Lauriane, 3 ^{ème} adjointe	x			DURET Stéphane, Conseiller		X	QUIVET Yves
POMMIER Mickaël, 4 ^e adjoint		X	CURVAT Pierre	CHEVALLIER CARINGI Gaétane, Conseillère	x		
NIOGRET Claude, Conseiller	x			VUILLERMOZ Sandra, Conseillère	x		
CHAUFFARD Martine, Conseillère	x			ROUX Madeline, Conseillère	x		
COURVOISIER Franck, Conseiller	x						

M Pierre CURVAT est nommé secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

L'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 26/08/2021 et information de M le Maire aux membres du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations.
- Modification du poste de vacataire
- Décision modificative
- Constatation de la répartition du fonds de solidarité et de l'Attribution de Compensation 2021
- Convention chats libres
- Programme forestier 2022
- Questions diverses

1 Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 26/08/2021

Le compte-rendu est voté à l'unanimité

2 Modification du poste de vacataire

M le Maire rappelle la délibération du 18/07/2003 qui crée un poste de vacataire pour remettre les clefs et vérifier l'inventaire de cuisine, la propreté de la cuisine et de la salle.

Actuellement, le vacataire est appelé à intervenir pour la location du gîte communal.

Il convient d'actualiser le montant de la vacation : elle est actuellement à 15 €.

Après avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- décide d'étendre la mission du vacataire
- précise que le montant de la vacation à 20 € par location de la salle des fêtes et 25 € du gîte communal
- note l'imputation comptable au compte 64 131 rémunération.

3 Décision modificative

Suite au contrôle de l'état du fonds de compensation pour la taxe de la valeur ajoutée, il convient de régulariser le budget communal.

Section fonctionnement :

Dépenses	Recettes
C:/6488 : autres charges : 347 €	C/: 744 : FCTVA : + 347 €

Section investissement :

Dépenses	Recettes
C:/ 202 : 14 511 €	C/: 10222 : FCTVA : + 14 511 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité la décision modificative.

3 - Constatation de la répartition du fonds de solidarité et de l'Attribution de Compensation 2021

Dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité, le Conseil communautaire a délibéré le 1^{er} juillet 2019 sur la création d'un fonds de solidarité de 100 000 € à l'attention des communes rurales et communes rurales accessibles de moins de 1 000 habitants. Ce fonds est calculé sur les données des fiches DGF des communes, sa répartition évolue donc d'année en année. Trois indicateurs sont pris en compte :

- Poids des impôts ménages/revenu fiscal de la collectivité (1/3 du fonds)
- Indicateur de ressources élargi/habitant (1/3 du fonds)
- Revenu/habitant (1/3 du fonds)

Chaque année, les communes éligibles doivent donc délibérer pour accepter le versement de ce fonds au travers de leur attribution de compensation. Le montant par commune est acté dans une délibération du Conseil communautaire. Cette année, il a délibéré le 4 octobre 2021. Il s'agit ainsi d'une « révision libre » de l'attribution de compensation entre la communauté d'agglomération et chacune des communes de – 1 000 habitants.

De plus, cette année, un ajustement des modalités de calcul du fonds est intervenu. L'application en 2021 des modalités de calcul initialement prévues conduisait à ce qu'une commune, passée en 2020 sous la barre des 1 000 habitants et donc bénéficiaire du fonds, en ressorte en 2021 après la prise de quelques habitants supplémentaires.

A la suite d'une séance de travail de la commission des finances, le Bureau a proposé à la commission locale des charges transférées le 9 septembre 2021 un ajustement du dispositif initial pour limiter les effets de seuil de l'indicateur population.

	Modalités actuelles	Ajustement
Année à moins de 1 000 habitants	100% de la dotation	100% de la dotation
Première année à plus de 1 000 habitants	0 €	100% de la dotation
Deuxième année à plus de 1 000 habitants	0 €	50% de la dotation
Troisième année à plus de 1 000 habitants	0 €	0 €

Une fois toutes les délibérations des Communes intéressées collectées, le Conseil communautaire de décembre

2021 pourra fixer le montant des attributions de compensation définitives 2021. Il est donc nécessaire pour chaque commune de délibérer sur ces mois d'octobre ou de novembre.

CONSIDERANT que la commune de Corveissiat se prononce favorablement sur le montant du fonds de solidarité et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 4 octobre 2021

Vu la délibération du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 4 octobre 2021 portant sur la révision libre des attributions de compensation 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

que la commune de Corveissiat se prononce favorablement sur le montant du fonds de solidarité d'un montant de 2 766 € et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 4 octobre 2021

5 -Convention chats libres

Les chats errants sans propriétaire font partie de l'environnement à part entière. Ils sont le maillon d'une chaîne écologique dans laquelle ils remplissent une fonction sanitaire en chassant et contenant les populations de rats, souris, et autre nuisibles. Mais, en surpopulation, ces chats peuvent entraîner des dégâts sur tout un écosystème et développer des risques sanitaires. Le contrôle des populations de chats errants sans propriétaire recouvre à la fois des enjeux de santé publique et de protection animale.

M le Maire lit la convention de prise en charge et gestion de colonies de chats libres proposée par la fondation d'entreprise Clara du groupe SACPA.

Après avoir délibéré, le conseil municipal n'autorise pas M le Maire, à l'unanimité, à signer la convention.

6 – Programme forestier 2022

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. AUFFRET, directeur de l'agence de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2022 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Soit : les parcelles 2, 3, 414 et 7.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur :

- l'état d'assiette
- la vente par contrats d'approvisionnement de bois façonné
- la délivrance des bois sur pied et dans cette dernière perspective, la désignation comme bénéficiaires solvables de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière :
 - M. Lionel DURET
 - M. Jacques MAZUIR
 - M Stéphane DURET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 pour les parcelles 2,3,414 et 7

2 – Vente par contrats façonnés d'approvisionnement de bois façonné

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

3 - Délivrance des Bois d'affouages

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFCIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- M. Lionel DURET
- M. Jacques MAZUIR
- M Stéphane DURET

M. le premier adjoint assistera aux martelages des parcelles n° 2, 3, 414 et 7

Questions diverses:

M le Maire informe qu'un travail est en cours sur le trois sites du cimetière de Corveissiat. Il souhaite que les personnes s'occupant des concessions se fassent connaître auprès du secrétariat.

Lors du conseil de proximité d'Arnans, les habitants se sont prononcés pour le retrait du claustra du cimetière d'Arnans. La mairie a procédé à l'enlèvement0

M le Maire informe de l'inauguration de l'espace sans tabac le samedi 30 octobre 2021 à 11 h 30 en partenariat avec la ligue contre le cancer.

Levée de séance à 21 h 30.